



PORTER A CONNAISSANCE

Risques naturels, risques industriels doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (provoqué directement par l'action ou l'intervention de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction habituelle de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

 d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique; d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.
- ✓ d'informer la population
- de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,
- programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

ones à risque, éalisation d'équipements ou ayant pour objet de diminuer

Les Risques Naturels

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs (http://www.prim.net/) :

Inondations et coulées de boue

date événement : 17/06/1986 au 17/06/1986 arrêté de catastrophe naturelle du : 25/08/1986 paru au Journal Officiel du : 06/09/1986

Inondations et coulées de boue

date événement : 25/05/1988 au 26/05/1988 arrêté de catastrophe naturelle du : 24/08/1988 paru au Journal Officiel du : 14/09/1988

Inondations coulées de boue et mouvements de terrain

date événement : 25/12/1999 au 29/12/1999 arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999 paru au Journal Officiel du : 30/12/1999

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels.

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des <u>cavités souterraines</u> du département de l'Oise.

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses <u>www.bdcavite.net</u> et www.bdmvt.net.

4 cavités souterraines ont été recensées sur la commune : carrières.

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune.

Inondation

La Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a pour objectif de donner un cadre à l'évaluation et à la gestion des risque d'inondation en vue de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations.

La méthodologie de la directive s'articule autour de 3 étapes :

- la réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) avant décembre 2011 ;
- la cartographie des Territoires à Risques inondation Important (TRI) avant décembre 2013 ;
- la réalisation d'un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) avant décembre 2015, avec lequel les PLU devront être compatibles en application de l'article L123-10 du code de l'urbanisme.

La ville de Chantilly fait partie du bassin Seine Normandie dont l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) a été arrêté le 20 décembre 2011 par le préfet d'Ile de France, coordinateur du bassin.

Cette information est disponible sur le site de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France à l'adresse suivante :

http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-preliminaire-des-a1074.html

Retrait-gonflement des sols argileux

La ville de Chantilly est concernée par un aléa faible et un aléa fort de retrait gonflement des argiles sur tout ou partie de son territoire. Cette information est disponible sur le site du BRGM à l'adresse suivante : lien vers BRGM – Argiles.

Les Risques technologiques

Les installations classées

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Aucun établissement à risque soumis à autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, n'est recensé sur cette commune.

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante :

http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/recherchelCForm.php

Eolien

Aucune éolienne ou Zone de Développement Éolien (ZDE) n'ont été relevées sur la commune. La ville de Chantilly n'est pas une commune dont le territoire est situé tout ou partie en zone favorable du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie, entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

Les sois pollués

Les données ci-dessous sont extraites du site Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) à l'adresse suivante : http://basias.brgm.fr/. Ce site recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

50 sites ont été recensé sur le territoire communal.

La donnée ci-dessous est disponible sur le site de Basol à l'adresse suivante : http://basol.environnement.gouv.fr/. Ce site du ministère en charge des risques technologiques recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Un site a été recensé sur le territoire communal : Agence EDF/GDF.